



Vallées de l'Orne et de
l'Odon

Enfance 3/11 ans

Protocole d'accueil

Juillet / Aout 2020

Ufcv Normandie

27 Avenue du 6 Juin

14 000 CAEN





Protocole d'accueil – juillet/aout 2020

Ce document a pour ambition de proposer un protocole permettant la sécurité physique, morale et affective du public mais également de l'équipe et des familles. Il répond aux exigences du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, de l'Ufcv, ainsi que des consignes locales et des particularités de la structure.

SOMMAIRE

1	Applications préalables	03
2	Consignes de l'UFCV	07
3	Aménagement des espaces	08
4	Consignes sanitaires	12
5	Vie quotidienne	15
6	Gestion des équipes	17
7	Communication et modalités d'inscription	17
8	Dispositions diverses	19
9	Contacts	19

➔ Avant de commencer la journée

Les parents s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'accueil de loisirs en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 chez l'enfant ou dans sa famille. Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'accueil. En cas de symptôme ou de fièvre (38°C ou plus), l'enfant ne doit pas se rendre à l'accueil de loisirs.

Les personnels procèdent de la même manière.

Les personnels présentant des facteurs de risque connus ne travaillent pas en présentiel. La liste de ces facteurs de risque est fixée par les autorités sanitaires

➔ Le maintien de la distanciation physique

La règle de distanciation physique, dont le principe est le respect d'une distance minimale d'un mètre **entre enfants de groupe d'activités différents**, permet d'éviter les contacts directs, une contamination respiratoire et/ou par gouttelettes.

L'organisation mise en place doit permettre de décliner ce principe dans tous les contextes et tous les espaces (arrivée et abords de l'accueil de loisirs, temps libres, couloirs, restauration, sanitaires, temps d'activités (intérieurs et extérieurs), en déplacement à pied ou en bus collectif, sur la plage et lors de sorties).

Pour autant, une attention particulière sera mise en place afin de permettre cette distanciation quand elle ne nuit pas à la mise en place pédagogique et éducative.

➔ Application des gestes barrière

Les gestes barrière doivent être appliqués en permanence, partout et par tout le monde. Ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces, à l'heure actuelle, contre la propagation du virus.



Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant **au moins 30 secondes**, avec un séchage soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable ou sinon à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

À défaut, l'utilisation d'une solution hydro alcoolique peut être envisagée, y compris en l'absence d'accès immédiat à un point d'eau pour les plus jeunes, sous le contrôle étroit d'un adulte.

Le lavage des mains doit être réalisé, à minima :

- avant de rentrer dans les salles, notamment après les « récréations »
 - avant et après chaque repas
 - après d'aller aux toilettes
 - après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué
 - le soir avant de rentrer chez soi et dès l'arrivée au domicile.
- ➔ Les échanges manuels de ballons, jouets, crayons, etc. entre différents groupes activités doivent être évités ou accompagnés de modalités de désinfection après chaque utilisation.
- ➔ Les échanges manuels de ballons, jouets, crayons, etc. au sein d'un même groupe activité peut s'opérer. Pour autant, le matériel utilisé sera quotidiennement désinfecté chaque jour ou mis à l'écart pendant 24h.

Le transfert d'objets ou de matériel avec le domicile doit être maîtrisé et limité. En effet, il est demandé aux familles de limiter le brassage d'objets venant de leur domicile à l'accueil de loisirs. Il est permis à l'enfant d'amener une gourde et un minimum d'affaires (casquette, change, vêtement de sport et vêtement de plage), et pour les plus petits leur doudou.

Le respect des gestes barrières fait l'objet d'une sensibilisation, d'une surveillance et d'une approche pédagogique adaptée à l'âge de l'enfant ainsi qu'à ses éventuels besoins éducatifs particuliers. La sensibilisation et l'implication des parents sont également prépondérantes pour garantir l'application permanente de ces règles.

Pour les adultes

Les autorités sanitaires recommandent le port du masque anti-projection, également appelé masque « grand public ». L'Ufcv met tout en œuvre pour mettre à disposition des adultes en contact avec les enfants des masques dits « grand public » de catégorie 1.

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire dans le cas où la distanciation d'au moins 1 mètre ne pas être respectées avec l'enfant.

Toute personne extérieure à l'équipe habituelle (animateurs et personnels d'entretien) intervenant sur l'accueil de loisirs devra être munie d'équipements de protection et s'engage à prévenir la direction de sa présence.

Pour les enfants

Pour les enfants de moins de 6 ans, le port de masque est à proscrire.

Pour les enfants de plus de 6 ans, le port du masque n'est pas recommandé mais les enfants peuvent en être équipés s'ils le souhaitent et s'ils sont en mesure de le porter sans risque de mésusage. Le port du masque pour les enfants reste toutefois à la charge de la famille.

L'avis du médecin référent déterminera les conditions du port du masque pour les enfants présentant des pathologies.

La ventilation des salles et autres locaux

L'aération des locaux est **fréquemment** réalisée **et dure au moins 10 minutes à chaque fois**. Les salles occupées pendant la journée sont aérées le matin avant l'arrivée des enfants, pendant chaque « récréation », au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux.

➔ **Limitation du « brassage » des enfants**

L'ensemble de la réflexion en termes d'aménagement va dans ce sens. Les points ci-après appellent une attention particulière :

- les temps de vie quotidienne : les déplacements des enfants doivent être limités **au strict nécessaire, organisés et encadrés**. Il est recommandé également de privilégier le déplacement des adultes plutôt que celui des enfants et donc d'attribuer des « espaces (salles) » **à chaque groupe activités**, comme ci-dessous (voir schéma d'organisation de la structure).
- Les temps dans la cour sont organisés par groupe activité, en tenant compte des recommandations sanitaires. De plus, en cas d'utilisation de la cour par plusieurs groupes activités en simultanément, la cour sera divisée en plusieurs espaces. Cela sera matérialisé par des lignes au sol.

➔ Nettoyage et désinfection des locaux et du matériel

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus. Il revient à l'accueil de loisirs, avec l'appui de la collectivité, de l'organiser selon les principes développés ci-après.

Il est important de distinguer le nettoyage simple du nettoyage approfondi comprenant une désinfection des locaux et du matériel permettant de supprimer les virus, notamment au niveau des zones de contact manuel.

Si les lieux n'ont pas été fréquentés dans les 5 derniers jours, le protocole habituel de nettoyage suffit. Aucune mesure spécifique de désinfection n'est nécessaire. Il est seulement recommandé de bien aérer les locaux.

Si les lieux ont été fréquentés dans les 5 derniers jours, même partiellement, par précaution, un nettoyage habituel et une désinfection doivent avoir lieu comme décrit ci-après avant la rentrée des personnels et des enfants. Pour la désinfection, la plupart des désinfectants ménagers courants sont efficaces selon les autorités sanitaires s'ils respectent la norme de virucide **NF EN 14476**.

➔ Formation, information et communication

La direction, avec l'appui de l'Ufcv et de la collectivité, établit un plan de communication détaillé à destination du public. Il est nécessaire de sensibiliser et d'impliquer les enfants, leurs parents et l'équipe à la responsabilité de chacun dans la limitation de la propagation du virus.

L'équipe

Les moyens seront mis en œuvre pour que les animateurs ainsi que tous les autres personnels soient formés aux gestes barrière, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les enfants. Cet accompagnement s'appuie notamment sur les prescriptions de ce document, précisé dans les chapitres suivants.

Les familles

Un échange régulier avec les familles est mis en place. La communication de ce document accessible et complet est une des clés dans la confiance que les familles peuvent porter au sérieux de l'accueil. Nous devons également appuyer sur les points suivants :

- les conditions d'ouverture
- leur rôle actif dans le respect des gestes barrière (*explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, ...*)
- la surveillance de l'apparition de symptômes chez leur enfant avec une prise de température quotidienne avant qu'il ne parte à l'accueil de loisirs (la température doit être inférieure à 38°C)
- les moyens mis en œuvre en cas de symptômes chez un enfant ou l'adulte
- la procédure applicable lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant ou un autre
- l'interdiction de pénétrer dans les bâtiments de l'accueil de loisirs
- les points et horaires d'accueil et de sortie
Accueil du matin de 7h30 à 9h30
Accueil du midi
 Avant le repas, de **11h30 à 12h00**
 Après le repas, de **13h30 à 14h00**
 Accueil soir de 16h30 à 18h30
- les horaires à respecter pour éviter les rassemblements au temps d'accueil et de sortie

Les enfants

Régulièrement, les enfants disposeront d'information pratique sur la distanciation physique, les gestes barrière dont l'hygiène des mains. Celle-ci est adaptée à l'âge des enfants (création graphique, vidéo explicative, chanson, représentation de la distance d'un mètre, etc.). Cette sensibilisation est répétée autant que nécessaire, pour que la mise en œuvre de ces prescriptions devienne un rituel.

Une attention particulière doit être apportée aux enfants en situation de handicap pour leur permettre, en fonction de leur âge, de réaliser les gestes barrière et de distanciation par une pédagogie, des supports ou le cas échéant un accompagnement adaptés.

L'équipe d'animation s'engage à échanger régulièrement et répondre aux questions concernant les différentes sortes de microbes (dont les virus), leur transmission, les moyens de prévention efficaces. Ces moments permettent la prise de conscience et la connaissance d'une information exacte. Le site internet « e-Bug ! », validé par le ministère, propose des ressources qui peuvent être utilisées pour favoriser l'appropriation des réflexes en matière d'hygiène. Il est accessible par le lien suivant : <https://e-bug.eu/#France>.

2. Consignes de l'UFCV

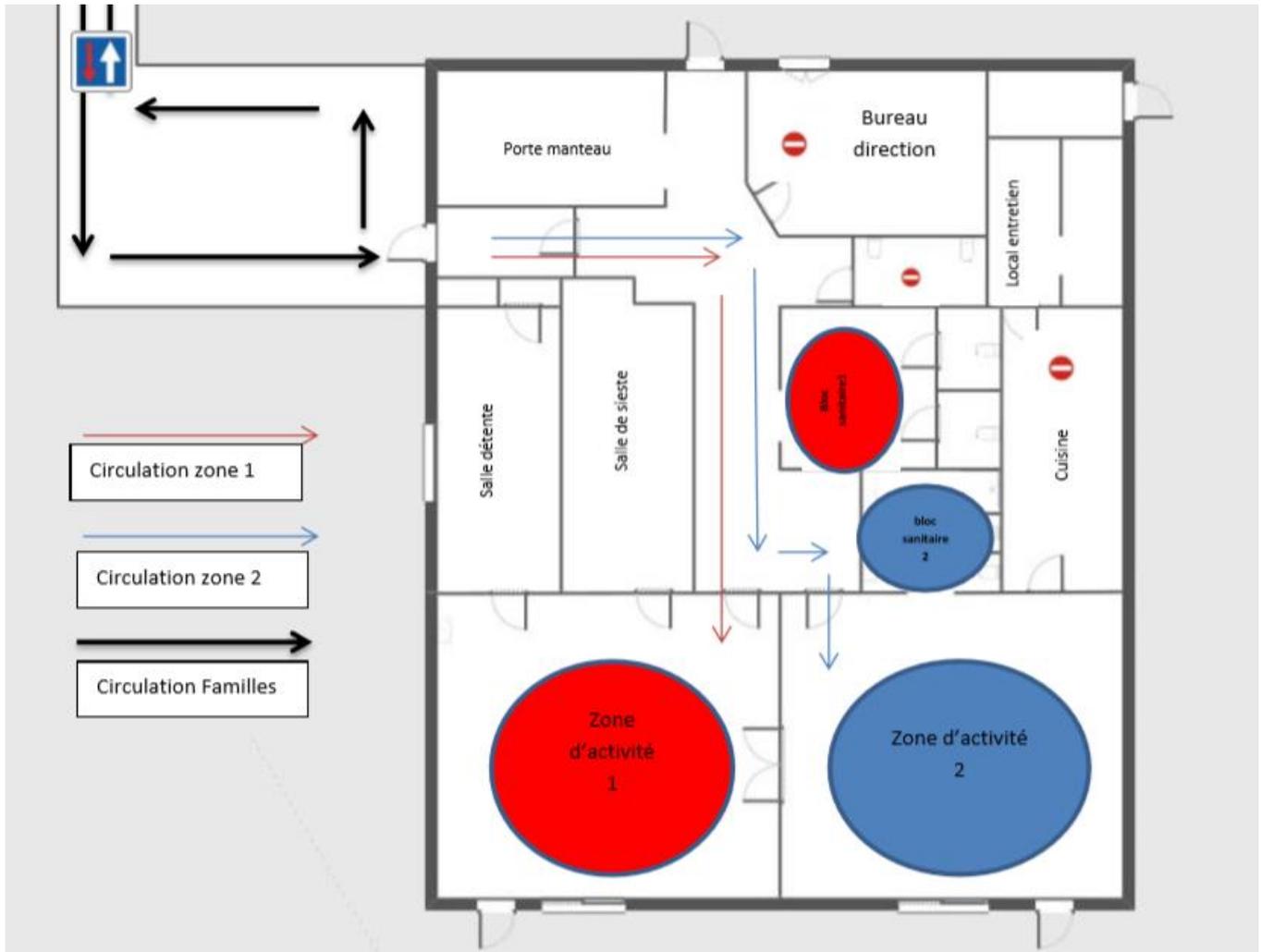
Le positionnement de l'Ufcv correspond à celui du Ministère de l'Education National et de la Jeunesse. Seul point particulier, afin de garantir la sécurité de ses salariés et du public, l'Ufcv impose le port d'un masque certifié.

L'utilisation d'un masque de sa conception n'est donc pas autorisée à l'accueil de loisirs. Par ailleurs, l'association s'engage à fournir le matériel nécessaire afin de respecter cette consigne.

3. Aménagement des espaces

Afin de penser l'espace dans sa globalité, respecter les consignes de circulation et de distanciation, et pour proposer au public un fonctionnement clair lors des différents temps d'accueil, voici le cadre proposé par l'accueil de loisirs sur le temps des mercredis et vacances. Cette organisation correspond aux informations disponibles à ce jour et a comme ambition de respecter le fonctionnement de chacun. Ce plan est délimité en différentes zones qui sont détaillées par la suite.

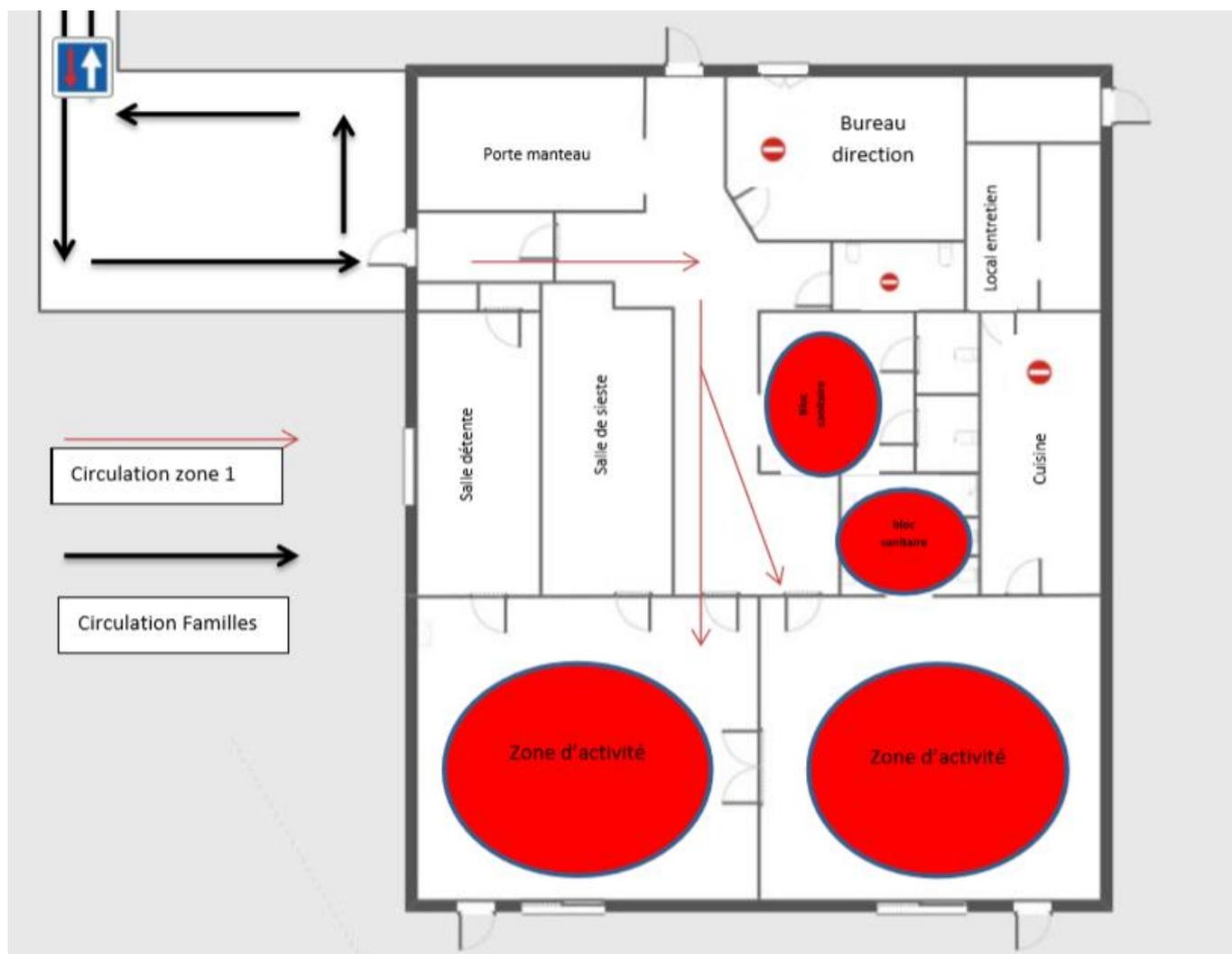
Accueil principal « haut »
Constitution de deux groupes d'activité



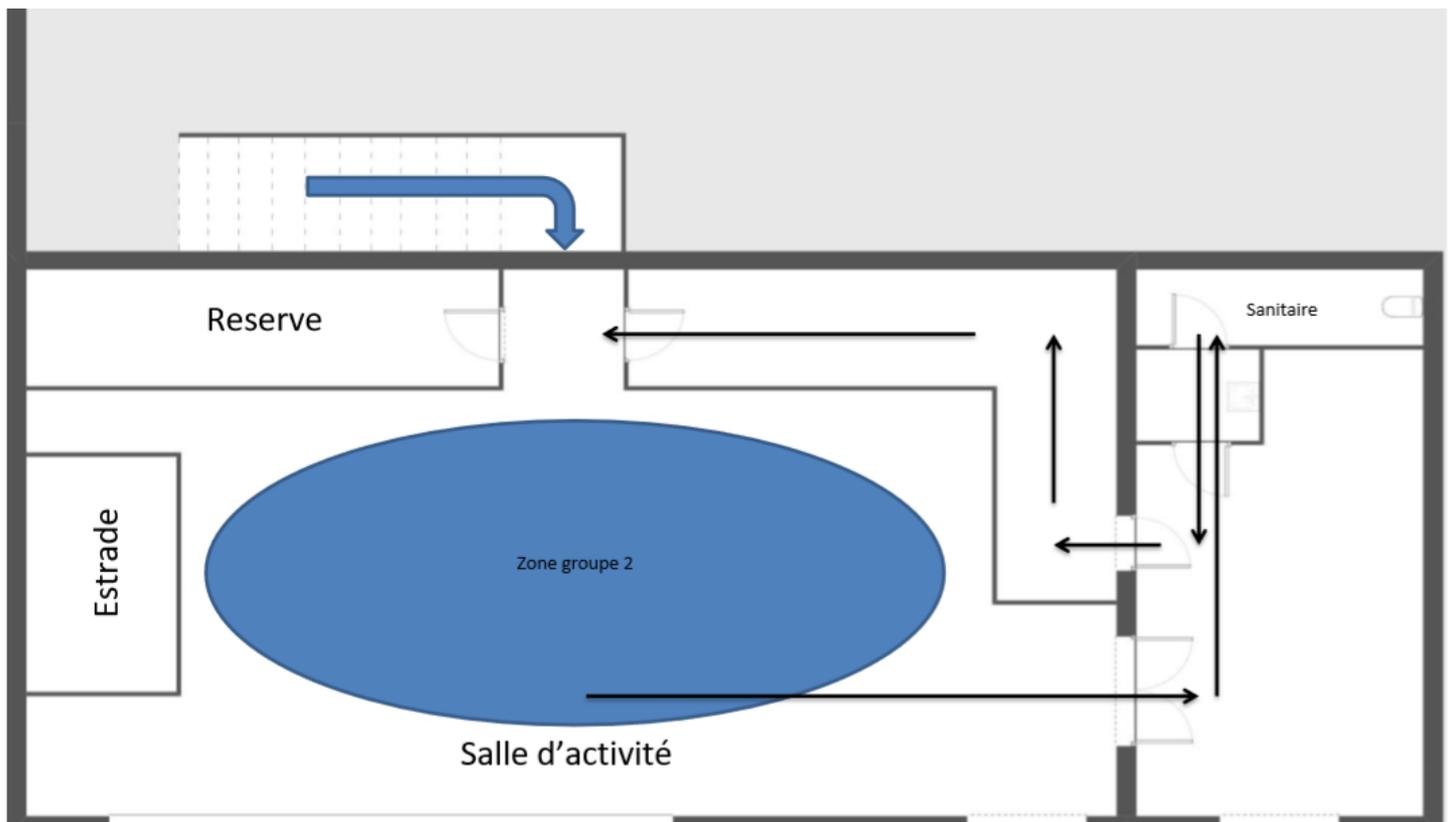
Zone d'activité 1 : moins de 6 ans
Zone d'activité 2 : plus de 6 ans



Accueil principal « haut »
« Moins de 6 ans »



Accueil secondaire « bas » Plus de 6 ans



Cour de récréation « préau » : Cet espace peut être utilisé comme lieu afin de proposer des jeux. Cette espace nous permettra de maintenir un espace de « récréation » en cas d'intempéries.

Les cours de récréation de l'école élémentaire de Fontaine Etoupefour comportent deux zones pouvant accueillir deux groupes simultanément. On aura toutefois une vigilance à en fermer l'accès lors des temps d'accueil du matin. La cour peut être utilisée tout au long de la journée. Une solution sera toutefois trouvée pour éviter aux enfants de toucher les buts de football, les bacs à sables et les jeux.

Nous sommes donc, en termes d'espaces, sur une capacité d'accueil maximum de 48 enfants.

➔ Le hall d'accueil

Cette zone est primordiale dans le respect des distanciations. Certains de ces points seront plus amplement détaillés dans le chapitre suivant « consignes sanitaires ».

Cette première « zone de transition » est primordiale car c'est également l'espace d'accueil. Dans la mesure du possible, un membre de l'équipe sera présent à l'entrée pour accueillir les familles.

Pour les heures de moindre affluence, nous proposerons aux parents de nous prévenir de leur arrivée par téléphone. Un message sera affiché dans ce sens à l'entrée, sur ou à proximité de la grille.

Les parents ne pouvant dépasser la porte d'entrée du centre de loisirs, il faudra être vigilant à ce que toutes les informations soient échangées, quel que soit l'affluence et les intempéries.

Cette zone est « le cœur » de l'accueil de loisirs, afin de faciliter la circulation, elle doit être la « zone prioritaire ». C'est-à-dire que lorsque deux personnes se croisent à une porte, celle qui arrive du centre passe en première. Des panneaux sont affichés pour permettre une meilleure compréhension du sens de circulation (adapté au code de la route avec une priorité aux personnes partant du centre de loisirs).



Réfectoire



Réfectoire : Cette zone est la plus complexe car elle comporte les sanitaires et la cuisine.

Tout d'abord la cuisine ; une personne référente a accès à la cuisine, elle a la charge de l'ensemble des « tâches » liées à cet espace.

Ensuite les sanitaires ; Il est raisonnable de penser qu'il faut limiter l'accès à chaque sanitaire à un enfant. L'accueil du public se fait dans les conditions décrites ci-dessus. Les familles doivent avoir conscience de ces conditions d'accueil particulières.

Des échanges, des concertations et des aménagements communs sont régulièrement mis en place avec les différents protagonistes de ce lieu (Mairie, CDC, Ecole, Garderie périscolaire, Accueil de Loisirs) afin d'améliorer l'accueil du public et garantir la sécurité de chacun. C'est grâce à une coordination claire et bienveillante que nous pouvons mettre en place une réelle efficacité sanitaire.

4. Consignes sanitaires

➔ Organisation du ménage

L'accueil de loisirs partageant les espaces avec l'éducation nationale, il est pertinent de se baser sur le protocole sanitaire communiqué par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, répondant aux prescriptions émises par le ministère des Solidarités et de la Santé à la date du 30 avril 2020. De ce fait, chaque espace qui aura été utilisé par un groupe d'enfant devra être désinfecté selon le protocole adapté. Afin d'évaluer les besoins nécessaires au respect des normes, voici un détail des différents éléments à prendre en compte :

Accueil de loisirs « bâtiment du haut » plan 1 et 2 : Nettoyage sol et surfaces de contact pour les salles d'activités : chaises et tables en fonction du public accueilli + sanitaires deux fois par jour (enfants et adultes).

Accueil de loisirs « salle du bas » plan 2: Nettoyage sol et surfaces de contact + chaises et tables en fonction du public accueilli + sanitaires deux fois par jour (enfants et adultes). Possibilité de n'utiliser qu'un des deux pôles.

Réfectoire : Nettoyage sol et surfaces de contact + cuisine suivant le mode de restauration + sanitaires deux fois par jour (enfants et adultes).

Lieu de passage et accueil : Nettoyage sol et surfaces de contact en fonction du public accueilli.

➔ Matériel individuel et collectif

Comme le précise le chapitre « Applications préalables », aucun échange de matériel ne peut être effectué sans désinfection (avant et après). Nous prendrons donc les dispositions suivantes afin de garantir la limitation de la transmission du virus :

- Le matériel du centre de loisirs sera mis à disposition d'un même groupe d'activité réparti sur deux tranches d'âges distincte (moins de 6 ans et plus de 6 ans). Ce même groupe aura donc la possibilité d'être dans le partage de jouet durant les activités et les temps informelle. Le matériel ne pourra cependant pas être utilisé par l'autre groupe.

➔ Procédure de gestion d'un cas de COVID

Une attention particulière sera portée au signalement d'évènements graves en ACM. La suspicion et/ou le cas avéré de covid-19 au sein de l'accueil font partie des évènements devant être, sans délais, portés à la connaissance des services compétents des DDCCS-PP.

1- En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes chez un enfant

Les symptômes évocateurs sont : Toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre, etc.

Conduite à tenir

- Isolement immédiat de l'enfant avec un masque pour les enfants en âge d'en porter dans une pièce dédiée permettant sa surveillance dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale. Respect impératif des gestes barrières.
- Appel sans délai des parents/responsables légaux pour qu'ils viennent chercher l'enfant en respectant les gestes barrières.
- Rappel par le directeur de la procédure à suivre par les parents à savoir : éviter les contacts et consulter le médecin traitant qui décidera de l'opportunité et des modalités de dépistage de l'enfant le cas échéant
- Nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures.

L'enfant ne pourra revenir à l'accueil de loisirs qu'après un avis du médecin traitant ou du médecin de la plateforme Covid-19

En cas de test positif

- Informer l'Ufcv afin qu'ils se rapprochent sans délai des autorités sanitaires et de la collectivité de rattachement.
- La famille pourra être accompagnée dans l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale par les autorités sanitaires pour déterminer quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée compte tenu du contexte.

Les modalités d'identification et de dépistage des cas contacts et les modalités d'éviction seront définies par les autorités sanitaires en lien avec les autorités compétentes.

- Nettoyage minutieux et désinfection des locaux occupés et objets potentiellement touchés par l'enfant dans les 48 heures qui précèdent son isolement.
- Information des personnels et des parents des enfants ayant pu rentrer en contact avec l'enfant malade.

2- En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes chez un adulte

Conduite à tenir

- Isolement immédiat de l'adulte avec un masque si le retour à domicile n'est pas immédiatement possible. Respect impératif des gestes barrières. En cas de doute, contacter un personnel de santé de l'éducation nationale.
- Rappel de la procédure à suivre : éviter les contacts et consulter son médecin traitant qui décidera de la réalisation d'un test de dépistage dans un centre prévu à cet effet.
- Nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures.
- Une attention particulière sera portée au signalement d'évènements graves en ACM. La suspicion et/ou le cas avéré de covid-19 au sein de l'accueil font partie des évènements devant être, sans délais, portés à la connaissance des services compétents des DDCCS-PP.

En cas de test positif

- Informer l'Ufcv afin qu'ils se rapprochent sans délai des autorités sanitaires et de la collectivité de rattachement.
- La personne est accompagnée dans l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale par les autorités sanitaires pour déterminer quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée compte tenu du contexte. La médecine de prévention peut être sollicitée.
- Les modalités d'identification et de dépistage des cas contacts et les modalités d'éviction seront définies par les autorités sanitaires en lien avec les autorités compétentes.
- Information des personnels et des parents des enfants ayant pu rentrer en contact avec l'adulte malade.

- Nettoyage minutieux et désinfection des locaux occupés et objets potentiellement touchés par l'adulte dans les 48 heures qui précèdent son isolement.

5. Vie quotidienne

➔ Les temps de « récréation »

Plusieurs éléments sont à prendre en compte lors de l'organisation des temps de récréation :

- Eviter les croisements de groupes et d'enfants.
- Adapter la surveillance à l'effectif présent en récréation.
- Le port du masque pour les adultes reste obligatoire.
- Veiller au respect des gestes barrières et de la distanciation physique dans les jeux extérieurs.
- Proscrire les jeux de contact et de ballon et tout ce qui implique des échanges d'objets, ainsi que les structures de jeux dont les surfaces de contact ne peuvent pas être désinfectées.
- Eviter la mise à disposition et l'utilisation de jouets collectifs ou assurer une désinfection après chaque manipulation.
- Proposer des jeux et activités qui permettent le respect des gestes barrières et la distanciation physique.

➔ Gestion des repas

Nous avons remis en place la restauration avec notre partenaire API. Le directeur ou un référent au sein de l'équipe est responsable pour chaque période d'ouverture, de la préparation des repas, de la réception au nettoyage. Chaque enfant disposera d'un plateau repas individualisé. Les animateurs mangent en même temps que les enfants, la distance est renforcée afin de leur permettre d'enlever leur masque. Les repas seront

préalablement préparés (découpe de viande...) pour les plus jeunes afin de limiter l'intervention des animateurs lors des temps de repas.

Nous nous engageons, comme à notre habitude, à respecter l'ensemble des consignes sanitaires.

➔ **Le temps de sieste**

Nous proposerons, dans la mesure du possible, un temps de sieste pour les enfants en ayant besoin. Les animateurs seront vigilants à aérer la pièce dix minutes avant et après ce temps. Les distances devront être respectées et les draps de chaque enfant ne pourront se retrouver en contact.

➔ **Règles de vie en collectivité**

La situation exceptionnelle que nous vivons ne doit pas faire oublier les règles « habituelles » de l'accueil de loisirs. Celles de vivre ensemble sont discutées et validées avec les enfants. Pour ce qui est des « non négociables », le projet pédagogique est toujours applicable et disponible.

De plus, chaque famille disposera d'un document d'information simplifié. L'accueil d'un enfant sur la structure équivaut à l'acceptation de l'ensemble du protocole.

➔ **Matériel individuel et collectif**

La mise à disposition d'objets partagés lors d'échanges (livres, ballons, jouets, crayons etc.) est permise lorsque qu'un nettoyage quotidien est assuré (ou que les objets sont isolés 24 h avant réutilisation).

De ce fait, une information en direction des familles est mise en place afin de limiter la circulation des objets entre l'accueil de loisirs et « la maison ». Nous conseillons que chaque enfant soit muni d'un sac contenant uniquement les objets indiqués ci-dessous :

- Une gourde
- Un chapeau ou une casquette, un change, de la crème solaire si besoin
- Des mouchoirs en papier
- Un « doudou » pour les plus jeunes

→ Suivi sanitaire

Sous l'autorité du directeur de l'accueil, la personne chargée du suivi sanitaire est désignée référente covid-19. Elle formalise et est chargée de la diffusion des règles de prévention contre la transmission du virus respectant les recommandations du HCSP du 27 mai 2020 « relatif aux mesures barrières et de distanciation physique dans les lieux d'hébergement collectif en prévision de leur réouverture dans le contexte de la pandémie Covid-19 (hors restauration et équipements annexes) ». Ces règles prévoient la détection et la gestion de la survenue d'un cas suspecté ou avéré de la Covid-19.

6. Gestion des équipes

Nous mettons tout en œuvre pour accompagner les animateurs ainsi que tous personnels intervenant à l'accueil de loisirs afin de garantir la sécurité physique, morale et affective de tous. Plusieurs démarches sont mise en place afin d'assurer ce résultat :

- Un contact régulier avec les animateurs pour maintenir le lien avec la structure.
- La possibilité aux animateurs de faire part de leurs inquiétudes ou de leurs questionnements.
- Des temps de réunion pourront être mis en place afin de revenir autant de fois qu'il est nécessaire sur les attitudes et les gestes à adopter afin de garantir la sécurité de tous. L'équipe sera également force de propositions afin d'améliorer le protocole en cours.
- La direction reste entièrement disponible sur les temps d'accueil et de réunion pour répondre aux questions de l'équipe et de chacun.

L'ensemble de l'équipe n'est pas nécessaire au vu des effectifs prévisionnels. Afin de minimiser le brassage, la direction décidera de l'équipe la plus adaptée pour chaque période d'accueil.

7. Communication & modalités d'inscription

Il est primordial de garder le lien avec les familles, mais également avec tous les acteurs locaux. Nous nous engageons à nous donner les moyens de maintenir ce contact, afin de soutenir le territoire dans cette période difficile.

➔ Les outils de communication

Différents outils de communication sont mis en place afin de garantir à tous un accès à l'information. Nous utilisons le portail internet pour les informations générales, le téléphone ou la visio-conférence afin d'avoir un échange plus individualisé et nous préparons l'affichage sur site. Par ailleurs, ce document sera fourni aux familles et aux partenaires afin de garantir une transparence sur notre démarche sanitaire.

➔ Informations générales

L'accueil de loisirs est ouvert depuis le 13 mai. Nos horaires restent inchangés, le mercredi et vacances, de 7h30 à 18h30. Nous accueillerons tous les enfants dans la limite des normes sanitaires à respecter.

➔ Le Portail Animation

Nous maintenons l'utilisation du portail car il permet aux familles d'inscrire leurs enfants, mais c'est également un outil d'information qui a pour mission :

- D'informer (horaires, sorties, changements...)
- De sensibiliser face à des situations (alerte poux,...)
- De présenter les grands traits du projet pédagogique
- De montrer les activités faites par les enfants (Photos, projets d'animation,...)

Toute information publiée sur le site aura une traduction papier affichée sur l'accueil et le projet pédagogique est disponible sur demande. L'accès à celui-ci se fait à l'adresse suivante : <https://portail-animation.ufcv.fr/accueils-fontaine-enfance/>. Les réservations pour les différentes périodes sont ouvertes un mois avant le début de celles-ci.

➔ Rappel

Dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs, toutes personnes extérieures à la structure peut être soumise à la vérification de son casier judiciaire n°3 comme l'indique la CIRCULAIRE N°DJEPVA/A3/2010/216 du 23 juin 2010 relative à la vérification de la capacité juridique des personnes participant à un accueil collectif de mineurs :

« 2. Vérification de l'honorabilité des autres catégories de personnel participant à un accueil collectif de mineurs

A l'heure actuelle, la consultation automatisée du bulletin n°2 du casier judiciaire ne concerne que les animateurs et directeurs inscrits sur la fiche complémentaire.

Pour toutes les autres catégories de personnel intervenant dans les accueils collectifs de mineurs (personnel de service par exemple), je vous demande de rappeler aux organisateurs qu'ils doivent continuer à prendre connaissance du bulletin n°3 du casier judiciaire des intéressés. »

En tant qu'organisateur, nous attendons que nos partenaires nous informent de la venue de leur personnel lors de l'ouverture de la structure et que la direction soit contactée à l'arrivée de ceux-ci. La situation sanitaire l'exigeant, et au même titre que le reste de l'équipe, ce personnel devra être équipé du matériel de protection nécessaire et être vigilant aux gestes barrières.

8. Dispositions diverses

Le présent protocole d'accueil s'applique à compter du 01 juillet 2020 et est valable jusqu'au 31 août 2020.

9. Contacts

Ufcv Normandie

Délégation régionale
Animation-bn@ufcv.fr

David JACQUART

Référent Animation Jeunesse

02.31.26.23.69

fontaine@ufcv.fr

Ludovic LEFEVRE

Référent Péricolaire

02.31.26.23.69

fontaine@ufcv.fr



